Département des Alpes Maritimes

Préfecture des Alpes-Maritimes

Métropole Nice Côte d'Azur – Régie Eau d'Azur

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

Sur le territoire de la Commune du LEVENS - 06670

du lundi 4 décembre au mercredi 20 décembre 2017 inclus

Prescrite par : Arrêté préfectoral du 02 Novembre 2017

Arrêté d'Enquête Publique Préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisation publique d'eau potable et réseaux associés.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE :

A L'institution de servitudes pour l'établissement de canalisation Publique d'eau potable et réseaux associés

ANNEXES

André PLENET Commissaire Enquêteur

Destinataires : - Monsieur le Préfet des Alpes - Maritimes

- Monsieur le Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie Eau d'Azur

PLAN

LE RAPPORT D'ENQUÊTE

1.	- Eléments de présentation et justification du projet :	P 3 P3
2.	OBJET DE L'ENQUÊTE :	<i>P 4</i> P4
	- Cadre juridique et réglementaire :	P 5
	- Situation sommaire des ouvrages de captage d'eau :	P 7
3.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :	P 7
	- Document A – Note explicative:	P 7
	- Document B - Plan des ouvrages :	P 7
	- Documents C - Plan d'ensemble :	P 8
	- Documents D – Plan topographique :	P 8
	- Documents E – Plans parcellaires individuels :	P 8
	- Documents F – Etat parcellaire :	P 9

- Documents G – Estimation sommaires et globales des indemnités : P	
- Documents H - Délibérations et Arrêtés :	P 9
- Documents I -Avis d'ouverture d'enquête et Certificats d'afficha	ge : <i>P10</i>
- Documents K – Autres pièces :	P10
- Documents L – Avis des services :	P10
- Document M – Registre d'enquête :	P11
4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	
- Réunion préparatoire et organisation :	P 11
- Information du public et publicité légale :	P 12
5. OBSERVATION SUR LE REGISTRE d'ENQUÊTE :	P 13
6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :	P 13
*	
ANNEXES :	P 17

RAPPORT

1. GENERALITES

Par lettre en date du 11 Septembre 2017, Monsieur Luc ALLARD Directeur Général de la Régie Eau d'Azur en sa qualité de maître d'ouvrage unique sollicite de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture d'une enquête publique visant à instituer une servitude pour l'établissement de canalisation publique d'eau potable et réseaux associés sur le territoire de la Commune de LEVENS.

Par arrêté préfectoral en date du 02 Novembre 2017 Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la Commune le siège est établi au 5, place de la République – Hôtel de ville - Mairie de LEVENS 06670.

Afin de conduire les opérations de l'enquête Monsieur André PLENET Expert Foncier et Agricole Honoraire est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 Novembre 2017, l'enquête s'est déroulée du :

Lundi 4 décembre 2017 au Mercredi 20 décembre 2017 inclus

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en Mairie de LEVENS - 5, Place de la République pour être consulté aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le Registre ouvert à cet effet.

Eléments de présentation et justification du projet :

La Métropole Nice Côte d'Azur a été créée le 31 décembre 2011. Elle regroupe 49 communes et 540 000 habitants, sur un territoire d'environ 1 400km². Parmi les nombreuses compétences attribuées à l'échelle intercommunale à la Métropole Nice Côte d'Azur figurent la gestion de l'*eau potable*

L'ancienne usine de traitement d'eau potable de Polonia située sur la commune de LEVENS présente de nombreux désordres, il a été décidé de construire une nouvelle usine au lieu-dit Font de Linier. Le planning de construction de l'usine et des canalisations a nécessité un démarrage des travaux en mai 2017.

La Métropole Nice Côte d'Azur par convention en date du 13 juillet 2017 a désigné la Régie Eau d'Azur en qualité de maître d'ouvrage unique du projet comprenant la construction de la nouvelle usine de traitement de Font de Linier et de ses ouvrages associés.

La Régie Eau d'Azur est également le gestionnaire de l'eau potable sur dix communes situées en rive gauche du Var, dont fait partie la commune de LEVENS.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur un projet d'établissement de servitudes publiques pour la réalisation de canalisation d'eau potable et réseaux associés reliant la future usine de traitement de Font de Linier à la nouvelle prise d'eau qui sera implantée en bordure du Canal de la Vésubie.

L'examen du dossier et des pièces proposés à l'enquête démontre que ces travaux de canalisations sont apparus nécessaires en effet, la canalisation actuelle sert à alimenter en eau potable les réservoirs de Levens depuis l'ancienne usine de Polonia.

Dans le nouveau projet soumis à l'enquête, cette canalisation, qui traverse plusieurs parcelles privées, sera désaffectée, le tracé a été modifié pour alimenter la nouvelle usine de Font de Linier à partir de la nouvelle prise d'eau qui sera implantée en bordure du Canal de la Vésubie.

Il s'agit d'une canalisation en acier de 400 mm de diamètre, avec des ponts pour permettre son passage au-dessus des vallons et des murs de soutènement.

Les ouvrages existants seront intégrés dans l'emprise de la servitude mais auront perdu leur usage.

La largeur de la servitude sera de 3 mètres et représentera une superficie totale de 2340m², pour un linéaire total de 898 m. Dans cette emprise se trouveront l'ancienne canalisation désaffectée qui comprend l'ouvrage existant, les ponts et les murs de soutènement ainsi que les nouveaux réseaux d'eau associés (suivant les documents produits, sous réserve d'appréciation des surfaces).

Approvisionnements actuels en eau potable de la Métropole

Les principales ressources en eau sur le territoire de la Métropole sont :

- * Les eaux du canal de la Vésubie, captées à Saint-Jean-la-Rivière qui alimentent l'usine Polonia à Levens et les usines de Super-Rimiez et Jean Favre à Nice
- * Sept champs de captage : dont un situé à Cagnes sur Mer prélève l'eau de la nappe du Loup, les autres champs de captage prélèvent l'eau de la nappe du Var
- * Différentes sources sont captées sur les communes du Moyen-Pays (dont les communes de la Gaude, Saint-Jeannet et Vence) et du Haut-pays (vallée de la Tinée et de la Vésubie)

Le canal de la Vésubie est la principale ressource pour l'alimentation en eau potable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en effet, les eaux captées dans le canal de la Vésubie représentent 68% des volumes prélevés en 2014

L'actuelle usine Polonia implantée sur la commune de Levens a été mise en service en 1949, elle dérive une partie des eaux du canal de la Vésubie pour alimenter après traitement les réservoirs de Levens. Cette usine permet d'alimenter en eau potable la commune de Levens et une partie des abonnés de Tourette-Levens, de la Roquette-sur-Var, de Saint-Blaise et du Syndicat Intercommunal des cantons de Levens, Contes, l'Escarène et Nice.

Depuis 2005, l'usine Polonia a connu différents désordres du fait de sa fondation sur une zone au sous-sol instable. Les désordres observés concernent quasiment tous les ouvrages de l'usine en raison d'une charge importante, l'ensemble de l'usine a été considéré à risques et la décision a été prise de construire en nouvelle usine au lieudit « Fond de Linier ».

La nouvelle usine sera implantée sur la route de Duranus, à Levens et permettra de produire un débit journalier de 10.000m3. Seule la prise d'eau ainsi que les canalisations de transfert depuis la prise d'eau vers la nouvelle usine resteront sur le site actuel

La nouvelle prise d'eau sera implantée au sud de l'actuelle usine, en bordure du Canal de la Vésubie, à l'endroit le plus accessible au regard de la topographie du site et de la voie d'accès existante, dans une zone où le rocher en place est visible en affleurement.

Le cadre juridique et réglementaire :

L'enquête publique est requise en application des dispositions des articles L.134-1 et 2 et R.134-3 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration.

Les Servitudes pour l'établissement de canalisation publiques d'eau ou d'assainissement relèvent des différentes dispositions juridiques et réglementaires suivantes :

- * Des articles L. 152-1 2 et R.152-1 2 et suivants du Code Rural et de la pêche.
- * Des dispositions des articles L.152 1 2 et suivants du Code Rural qui instaurent au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisation souterraines dans des terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application, afin notamment que les conditions d'exercice de la servitude soient rationnelles et les moins dommageables à l'utilisation présente et future des terrains.

* L'article R.152-5 du C. Rural précise : « Après consultation des services intéressés et notamment du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt chargé du contrôle, le préfet prescrit par arrêté, l'ouverture d'une enquête dans

chacune des communes où sont situés les terrains devant être grevés de la servitude et désigne un commissaire enquêteur... »

* Des dispositions des articles R.131 - 6 - 7 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui déterminent les modalités de fixation de l'indemnité relative à la servitude pour l'établissement de canalisation publique d'eau.

En résumé, cette enquête a pour objet conformément à la réglementation, d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions sur le projet d'établissement de canalisations d'eau potable et réseaux associés reliant la future usine Font de Linier à la nouvelle prise d'eau, sur le territoire de la commune de LEVENS.

Le dossier élaboré par le bureau d'études « Girus » et présenté par la Régie Eau d'Azur maître d'ouvrage, dresse l'état parcellaire détaillé sur l'intégralité du tracé proposé pour l'établissement de la servitude en faisant apparaître les références cadastrales précises des parcelles concernées, l'identité actuelle ou présumée des différents propriétaires ainsi que les surfaces cadastrales totales avant et après cession (sous réserve de l'appréciation des surfaces figurant aux plans parcellaires joints au dossier d'enquête).

Le dossier est complétée par la justification des notifications individuelles de l'enquête et des conditions de son déroulement aux différents propriétaires. En indiquant pour chacun la possibilité de consigner ses éventuelles observations pendant la durée de l'enquête.

Situation et description sommaire des ouvrages de captage d'eau :

La construction de la nouvelle usine de traitement d'eau potable entraîne la reconstruction des canalisations d'adduction d'eau sur deux tronçons distincts :

- * Depuis la nouvelle prise d'eau dans le canal de la Vésubie qui sera localisée sur la Parcelle cadastrée A N° 753 située à 200 m environ à l'aval de la prise d'eau existante, à l'extrémité du chemin d'accès au canal, afin d'alimenter la nouvelle station de traitement implantée route de Duranus. Le tracé des canalisations traverse la zone forestière, au terrain pentu, de la Balchiéra et de Polonia en longeant la canalisation d'adduction d'eau traitée existante pour rejoindre la route métropolitaine 19 (route de Duranus).
- * A partir de la nouvelle station de traitement d'eau, route de Duranus, vers les réservoirs existants, la canalisation sera implantée sous la route métropolitaine 19, domaine public.

Ces nouveaux ouvrages qui permettront l'alimentation en eau potable sont :

• Une canalisation en acier de 400 mm de diamètre.

- Une canalisation en polyéthylène de 63 mm de diamètre.
- 3 fourreaux électriques de 40 mm de diamètre chacun.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à la disposition du public en Mairie de LEVENS pour être consulté aux heures habituelles d'ouverture comprend :

DOCUMENTS - A: NOTE EXPLICATIVE

Il s'agit de la présentation générale du projet portant les indications suivantes :

<u>1</u>° La procédure de servitude après enquête publique (en application des article L.152-1 et suivants du C. Rural

<u>**2**</u>ème Présentation de l'opération de reconstruction de l'usine et ouvrages associés.

<u>**3**^{ème}</u> Détails des ouvrages.

<u>4</u>ème Etablissement des canalisations publiques d'eau potable et réseaux associés.

<u>DOCUMENTS – B – PLAN DES OUVRAGES</u>

Plan des Travaux qui Comprend:

- 1 Plan de masse de la future prise d'eau.
- <u>2</u> Tracé des canalisations de la prise d'eau vers l'usine et coupe de principe.
 - <u>3</u> Défrichement de la prise d'eau.

<u>DOCUMENTS - C : PLAN D'ENSEMBLE</u>

Plan parcellaire à l'échelle 1/.600 :

- * Reconstruction de l'usine de traitement de Levens et des ouvrages associés.
- * Servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et réseaux associés.

<u>DOCUMENTS - D : PLANS TOPOGRAPHIQUES</u>

DOCUMENTS – E: PLANS PARCELLAIRES INDIVIDUELS:

Suivant documents et plans parcellaires joints au dossier d'enquête :

-* Plan parcellaire à l'échelle 1/500 de la parcelle section A – N°167 Surface totale 1991m^2 . Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 213m^2 longueur 70ml largeur de l'emprise 3m

- * Plan parcellaire à l'échelle 1/500 de la parcelle section A N°174 Surface totale 2101m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 116m² longueur 39ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/700 de la parcelle section A N°753 Surface totale 5186m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 364m² longueur 131ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/400 de la parcelle section A- N° 354 Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 16m² longueur 4ml largeur 3m;
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/1000 de la parcelle section A- N°178 Surface totale 2630m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 132m² longueur 44ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/1000 de la parcelle section A- N°179 Surface totale 3080m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 142m² longueur 46ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/800 de la parcelle section A-N°180 Surface totale 4160m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 138m² longueur 46ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/800 de la parcelle section A-N°287 Surface totale 3170m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 49m² longueur 23ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/1000 de la parcelle section A-N°353 Surface totale 5080m. Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 323m² longueur 107ml largeur 3m.
- ² Plan parcellaire à l'échelle 1/1000 de la parcelle section A-N°352 Surface totale 1350m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 84m² longueur 27ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/1200 de la parcelle section A-N°351 Surface totale 8565m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 34m² longueur 11ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/500 de la parcelle section A-N°343 Surface totale 498m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 86m² longueur 29ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/500 de la parcelle section A-N°788m² Surface totale 853m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 13m² longueur 12ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/700 de la parelle section A-N°345 Surface totale 622m².
- Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 54m² longueur 46ml largeur 3m.
- * Plan parcellaire à l'échelle 1/400 de la parcelle section A-N°346 Surface totale 205m². Servitude de passage de canalisation d'eau emprise 33m² longueur 29ml largeur 3m.

- * Plan parcellaire à l'échelle 1/1825 des Sol de Vallons et Chemins référencés au cadastre 16a - 16b – 16c – 16d et 16^e Surface totale 281m² longueur 145ml; Servitude de passage de canalisation d'eau emprise respectives 13m² sur une longueur de 12ml, 27m² sur une longueur de 20ml, 20m² sur une longueur de 5ml, 47m² sur une longueur de 15ml, et 174m² sur une longueur de 93ml. Largeur de l'emprise 3m.

DOCUMENTS - F : ETAT PARCELLAIRE

Enquête parcellaire de servitudes visant les différentes parcelles situées dans l'emprise des ouvrages projetés.

Un état parcellaire portant l'identification des différents propriétaires ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées par la servitude de canalisation d'eau et réseaux associés

<u>DOCUMENT – G : ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE DES</u> INDEMINTES DE FRANCE DOMAINE.

DOCUMENT- H: DELIBERATIONS ET ARRETES.

- * Arrêté préfectoral du 2 Novembre 2017 portant « Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisation d'eau potable et réseaux associés ».
- *Délibération N° 25/2017 du Conseil d'Administration de la Régie Eau d'Azur portant Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la construction de l'usine de traitement d'eau potable de Font de Linier à Levens et la Métropole Nice Côte d'Azur
- * Délibération N° 45/2017 du Conseil d'Administration de la Régie Eau d'Azur portant délégation à Monsieur Luc ALLARD Directeur de la Régie Eau d'Azur

<u>DOCUMENTS – I : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE</u> <u>ET CERTIFICATS D'AFFICHAGE</u>

- * Avis d'ouverture d'enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude pour l'établissement de canalisation d'eau potable et réseaux associés reliant la future usine Font de Linier à la nouvelle prise d'eau..
- * Copies des publications de l'avis d'enquête publique
- * Certificat d'affichage dressé par Mr Antoine VERRAN Maire de la Commune de LEVENS.

<u>DOCUMENTS – J : NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES</u>

* Notification d'ouverture d'enquête publique préalable à la mise en place de servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et réseaux associés, à tous les propriétaires des parcelles situées dans l'emprise de la servitude.

DOCUMENTS – K: AUTRES PIECES.

- * Décision préfectorale autorisant le défrichement des parcelles référencées : section A N° 165 et 561 commune de Levens.
- * Décision préfectorale autorisant le défrichement des parcelles section A N° 165 et 753
- * Arrêté N°AE-F09316P0138 du 11/08/2016 Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement portant décision relative à la création de la nouvelle usine de production d'eau potable de Levens qui remplace l'ancienne usine menaçant de s'effondrer ; prescrit : « Le projet de création d'un système de transit d'eau brute et d'adduction d'eau potable pour l'usine de traitement des eaux de la commune de Levens (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ».

<u>DOCUMENTS – L : AVIS DES SERVICES</u>

- * Lettre du 19 octobre 2017 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) délégation des Alpes Maritimes qui indique : « Le projet global de reconstruction de cette station nécessite la mise en place de nouvelles canalisations, de prise d'eau dans le canal de la Vésubie, à la nouvelle station, puis de cette dernière vers les réservoirs de stockage.
- La délégation départementale de l'agence régionale de santé ne peut qu'émettre un avis favorable à la mise en place de ces canalisations et aux servitudes associées pour en assurer l'entretien et la surveillance ».
- * DDTM Lettre du 27 octobre 2017 formulant un avis favorable et les préconisations de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels.

<u>DOCUMENT – M : REGISTRE D'ENQUËTE</u>

* Registre unique d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête prescrite est effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant en application des articles L. 152-1 et

R. 152-5 du Code Rural ouverture d'enquête publique, préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisation d'eau potable.

Réunions préparatoires et organisation de l'enquête

Prescription de l'enquête :

Après avoir été désigné en qualité de Commissaire - enquêteur pour la conduite de l'enquête.

J'ai adressé en date du 18 octobre 2017 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, une déclaration sur l'honneur attestant ne pas avoir d'intérêt personnel sur ce projet en raison de mes fonctions.

Organisation:

J'ai pris contact avec les Services de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Mme Aurélie MATHIEU en charge du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité Préfecture des Alpes-Maritimes, afin de récupérer une note explicative du dossier.

Le 30 octobre 2017 une réunion dite « de cadrage » est organisée en Préfecture par Mme Aurélie MATHIEU, avec la présence de : Mme Claire PARAVISINI-ERNOUF du Service Foncier de la Régie Eau d'Azur (responsable du dossier), Mme Fatiha HAFIDI du Service Foncier de la Régie Eau d'Azur, Mme Delphine GERIBALDI du Service Etudes et Travaux de la Régie Eau d'Azur et André PLENET Commissaire Enquêteur, pour :

- Une présentation générale du projet et quelques indications techniques du dossier
- Fixer d'un commun accord les modalités pratiques nécessaires au bon déroulement et à l'organisation de l'enquête
- Arrêter les dates et heures de permanences en mairie de LEVENS.
- Le 21 novembre 2017, visite du site pour la localisation du tracé des canalisations en présence de Mme Fatiha HAFIDI et de Mme Delphine GERIBALDI.
- Le 23 novembre 2017 visite au Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité de la Préfecture Mme Aurélie MATHIEU afin de parapher les pièces du dossier et le Registre d'enquête à feuillets non mobiles.
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 2 novembre 2017 définit les modalités de l'enquête publique notamment les dispositions de l'article 3.

L'enquête s'est déroulée du Lundi 4 décembre au mercredi 20 décembre 2017 inclus soit 17 jours

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie de LEVENS aux dates suivantes :

- Lundi 4 décembre 2017 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- Mardi 12 décembre 2017 de 9h30 à 12h00.
- Mercredi 20 décembre 2017 de 13h30 à 16h00
- * En application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur adresse le 21 décembre 2017 à la Régie Eau d'Azur maître d'ouvrage, un Procès verbal de synthèse se rapportant au déroulement de l'enquête publique. (joint en annexe)
- * Par courrier électronique du 3 janvier 2018, la Régie Eau d'Azur Mme Claire PARAVISINI maître d'ouvrage, adresse au commissaire enquêteur les éléments de réponse (en annexe)
- Le registre coté et paraphé par mes soins a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Information du public - Publicité légale :

- La publicité légale a été effectuée dans les journaux :
 - * NICE-MATIN toutes éditions

Premier avis le lundi 20 Novembre 2017. Deuxième avis le lundi 4 Décembre 2017.

* l'AVENIR CÔTE d'AZUR :

Premier avis le vendredi 17 Novembre 2017. Deuxième avis le vendredi 8 Décembre 2017.

- L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé conformément aux certificats de publication et d'affichage joints au dossier (pièces annexes) et constations du commissaire-enquêteur :
- a) Sur le site prévu pour la réalisation de la servitude.
- b) Dans la commune Mairie de LEVENS et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

5. OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE d'ENQUÊTE

Une observation a été consignée sur le registre, il s'agit de :

- Madame Eva CASSENAC demeurant au 2730 route de Duranus à Levens qui indique que « son compteur d'eau se situe sur une propriété voisine (au 2559 Route de Duranus) ne lui appartenant pas et à plus de 150m de son portail ».

Elle souhaite que soit déplacer ce compteur afin de l'installer en bordure de route sur la parcelle lui appartenant au 2730 route de Duranus

* Observations du Commissaire enquêteur

La demande formulée par Madame CASSENAC ne concerne pas notre enquête dont l'objet porte exclusivement sur l'institution d'une canalisation publique d'eau potable en application des articles L.152-1, R.152-4 et suivants du Code Rural; toutefois, il convient de prendre acte de cette demande qui devra être examinée quant à sa faisabilité et les conditions techniques de sa réalisation, en concertation avec la Régie Eau d'Azur.

6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit pour y être annexées.

Le mercredi 20 décembre 2017, après les consultations à 16h, le registre a été clos et signé par Monsieur le Maire de la Commune de LEVENS.

Les modalités du déroulement de l'enquête se sont avérées satisfaisantes, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun dysfonctionnement dans la procédure, les locaux mis à disposition à la Mairie de LEVENS (5, place de la République) étaient très facilement accessibles par le public.

L'information du public tant en ce qui concerne la publicité légale que l'affichage des panneaux a été assurée dans des conditions optimales.

La participation du public peut être qualifiée de limitée au regard de l'intérêt général du projet et de l'information qui a été faite

L'enquête parcellaire a pour but d'une part, de déterminer avec précision les parcelles situées dans l'emprise du projet d'institution de la servitude de canalisation publique et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires.

Un plan parcellaire établi à la diligence de la Régie Eau d'Azur comprend la liste des propriétaires avec les indications suivantes :

- * numéro des parcelles visées à l'état parcellaire
- * nom, prénoms, date de naissance, domicile et profession des propriétaires

- * nom, prénoms, profession et domicile de tous les ayants droit avec indication de leurs titres
- * désignation cadastrale du terrain à acquérir ; section, numéros de plan cadastral, nature des terrains, surface totale à acquérir et surface restante.

En application du code l'expropriation, chaque propriétaire a été informé de ce que le dossier d'enquête a été déposé à la Mairie de Levens afin de formuler ses observations.

Plusieurs propriétaires ont signé un protocole autorisant la Régie Eau d'Azur à réaliser les travaux.

Par ailleurs, sept propriétaires sont décédés avec une succession en cours ou non de règlement, ce qui ne permet pas l'identification effective de tous les propriétaires et ayants droit.

D'autre part, l'adresse et les coordonnées de plusieurs propriétaires n'ont pu être confirmées.

Face à ces difficultés d'identification des propriétaires réels, il est difficile d'obtenir tous les accords amiables pour la réalisation de l'ouvrage.

Le Code de l'expropriation prescrit qu'en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire qui en fait afficher cette notification en Mairie pour les propriétaires inconnus.

Les éléments du dossier soumis à l'enquête publique démontrent que ces formalités ont été satisfaites, toutefois il résulte quelques difficultés sur l'identification exacte de l'adresse de certains propriétaires et ayants droit.

La liste récapitulative des propriétaires avisés dont le courrier non réclamé et inconnus à l'adresse est jointe au présent rapport.

Il convient de préciser que l'institution de cette servitude pour l'établissement de la canalisation publique d'eau potable et réseaux associés n'est pas soumise à étude d'impact, ainsi que l'indique l'Arrêté préfectoral N) AE-F09316P0138 du 11 Août 2016.

Des mesures conservatoires liées à la protection de la faune et de la flore sont prévues par la Régie Eau d'Azur pour la réalisation du projet, notamment :

- * Dans le secteur de la prise d'eau qui fait partie de la ZNIEFF 930012649 MASSIF DU TOURNAIRE ET DU BREC D'UTELLE qui possède de nombreuses espèces au statut réglementé.
- * La grande majorité du tracé fait partie de la ZNIEFF 930012627 CHAINE DE PERION MONT CIMA qui possède plusieurs espèces au statut réglementé.

* La zone depuis la prise d'eau jusqu'à la maison du gardien fait partie de la zone Natura 2000, directive habitats, faune, flore FR9301563 – BREC D'UTELLE.

Il s'agit de site remarquable. L'insertion dans le site est une contrainte qui a été intégrée dans la conception et la réalisation du projet

Concernant la réalisation des travaux :

Sous réserve de rectification d'erreurs matérielles relevant de la détermination des surfaces d'emprise observées sur les plans parcellaires individuels (documents sous la référence **E**).

Le tracé choisi est le plus direct et s'appuie sur l'ouvrage existant qui traverse essentiellement des parcelles non bâties et non constructibles, ainsi les conditions d'exercice de la servitude sont plus rationnelles et le moins dommageable à l'utilisation des terrains dans le respect des prescriptions de l'article L.152-1 du Code Rural. et de la pêche maritime.

La zone des travaux projetés, qui s'étend depuis l'usine Polonia sur un linéaire d'environ 898 m, est isolée de toute habitation et circulation. Le tracé (en dehors de la piste existante) n'est pas carrossable et emprunte une zone boisée et rocheuse pentue. L'ouverture de la tranchée et les travaux de terrassement seront réalisés à l'aide d'une pelle araignée sur l'ensemble du linéaire.

En raison des contraintes d'accès, le remblaiement sera réalisé avec des matériaux triés et recyclés sur place.

Le mode opératoire:

La zone sera débroussaillée sur une largeur maximum de 4 m, en limitant le plus possible l'abattage des arbres en place.

Les travaux de pose des réseaux nécessiteront la mise en place d'une ligne de vie provisoire afin de garantir la sécurité des intervenants et d'un système spécifique pour l'amenée des canalisations.

L'entreprise tiendra compte de la nature du terrain et des aménagements existants, afin d'adapter ses moyens et méthodes de terrassements, permettant d'assurer une bonne exécution des ouvrages et d'une remise en état au moins égale à l'état initial.

Un état des lieux dans la mesure du possible contradictoire sera dressé en vue de la constatation des éventels dommages qui pourraient résulter des travaux.

Dans la phase d'exploitation, la prise d'eau devra rester accessible pour la maintenance et les vérifications d'usage hebdomadaires, la fréquence pourra augmenter en cas de pluie.

La servitude fixée à 3 mètres permettra l'accessibilité en toute circonstance pour assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages.

En l'état du dossier soumis à enquête publique préalablement à l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisation publique d'eau potable et réseaux divers, des observations reçues au cours des différents entretiens avec le maître d'ouvrage, de la visite du site et la demande consignée au Registre d'enquête, le Commissaire Enquêteur fonde ses conclusions dans un document séparé.

Fait et clos à Mougins le 15 Janvier 2018

André PLENET
Diplômé de l'IHEDREA
Diplômé de l'Institut Pasteur-Microbiologie du Sol
Diplômé de E.H.E.S.S.-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
EXPERT FONCIER et AGRICOLE HONORAIRE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Documents joints en annexe

DOCUMENTS ANNEXES

- 1. Arrêté préfectoral du 02/11/2017 portant désignation du commissaireenquêteur, ouverture et organisation d'enquête publique.
- 2. Déclaration sur l'honneur ne pas être intéressé à titre personnel ou en raison de mes fonctions à l'opération soumis à enquête.
- 3. Avis d'ouverture d'enquête publqie
- 4. Publications légales : Nice-Matin et Avenir Côte d'Azur

- 5. Certificats d'affichage de Monsieur le Maire de la Commune de Levens (nombre de certificats 8).
- 6. Lettre du Commissaire-enquêteur en date du 21/12/2017 à Monsieur le Directeur général de la Régie Eau d'Azur, procès-verbal de synthèse après enquête.
- 7. Lettre en date du 03 janvier 2018 de la Régie Eau d'Azur (maître d'ouvrage) en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur.

André PLENET Commissaire-enquêteur